

Département de la GIRONDE

**COMMUNE DE
CARIGNAN-DE-BORDEAUX**

Plan Local d'Urbanisme

PIECE 7.1

**ZONES DE PREEMPTION
URBAINE**

Dossier d'approbation

PROCEDURE	PRESCRIPTION	ARRET	APPROBATION
PLU	-	-	le 13/12/2002
Modification n°1	-	-	le 02/09/2005
Modification n°2	-	-	le 15/05/2012
Modification n°3	-	-	le 07/10/2015
Révision du PLU	le 19/11/2014	le 18/07/2018	

créham

bkm

VU POUR ETRE ANNEXE A LA
DECISION EN DATE DU :

LE MAIRE :

Mairie de
Carignan de Bordeaux
(33360)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

---oOo---

RECUEIL
2003-01/01
N° 100
PAGE 33

L'an deux mille trois, le dix janvier, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc GIZARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. GIZARD – Mme LEBLANC – Mme VANNIER – Mme ASTIEN –
M. SEURIN – Monsieur CHARRIER - Mme BACOT – M. BERRY – M. BONNAT –
Mme AYMARD – Mme VIDEAU – Mme MAALOE – Mme THOMAS-MALVAL

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur BERTRAND a donné pouvoir à Monsieur CHARRIER
Madame LAFFITTE a donné pouvoir à Madame THOMAS-MALVAL
Madame POITOU a donné pouvoir à Madame LEBLANC
Monsieur JAMET a donné pouvoir à Monsieur SEURIN
Monsieur PERANI a donné pouvoir à Monsieur BONNAT
Monsieur LAVESQUE a donné pouvoir à Madame ASTIEN

ABSENTS : Monsieur NORMAND - Monsieur LETARD - Madame BOIS -
Monsieur MAUPEU

Secrétaire de séance : Monsieur CHARRIER

---oOo---

**OBJET : INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES
ZONES URBAINES ET LES ZONES D'URBANISATION FUTURE
DELIMITEES PAR LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu l'article L 300-1 du même Code concernant l'aménagement foncier des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2002 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Carignan de Bordeaux,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de la Commune :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti et des espaces naturels,
- de constituer des réserves foncières,

RECEU LE
2003-01/01
14 01 03
14 01 03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, l'institution d'un droit de préemption urbain sur les zones U, AU et Auy du Plan.. Local d'Urbanisme de Carignan de Bordeaux.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré
les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.



Le 14 janvier 2003

Le Maire,

[Handwritten signature]
M. GIZARD

Mairie de
Carignan de Bordeaux
(33360)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---oOo---

2007
N° 91
LE
2007

L'an deux mille sept, le quatorze décembre, le conseil municipal, dûment convoqué le dix décembre deux mille sept, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc GIZARD, Maire;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

PRESENTS : M. GIZARD - Mme VANNIER - M. SEURIN - M. CHARRIER -
Mme LAFFITTE - Mme BACOT - Mme POITOU - M. JAMET - M. BERRY - M. BONNAT -
Mme VIDEAU - Mme MAALOE - Mme THOMAS-MALVAL

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame LEBLANC a donné pouvoir à Madame VANNIER

ABSENTS : Madame ASTIEN - Madame AYMARD - Monsieur LETARD -
Monsieur PERANI - Monsieur LAVESQUE - Monsieur MAUPEU

Secrétaire de séance : Monsieur SEURIN

---oOo---

**OBJET : EXTENSION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA
ZONE UA Y COMPRIS Uaa et Uab DELIMITEES PAR LE PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)**

Vu la loi n° 2005-882 du 12 août 2005 instituant la possibilité de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux sont soumises au droit de préemption ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 214-1 portant obligation d'une déclaration préalable à la Commune faite par le cédant ainsi que les articles L 213-4 à L 213-7 ;

Vu la délibération n° 2003-01/01 du Conseil municipal réuni le 10 janvier 2003 relatif à l'institution d'un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par le PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2002 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Carignan de Bordeaux ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général de la Commune :

- ⇒ de mettre en œuvre un projet urbain,
- ⇒ d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques et notamment de commerces de proximité nécessaires à la population ;
- ⇒ de réaliser des équipements collectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de créer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité correspondant à la zone UA, y compris les zones UAa et UAb du PLU approuvé à l'intérieur duquel sont soumis au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré

les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.



Le 17 décembre 2007

Le Maire,

M. GIZARD